



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 1 de 13

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

HYLINE HLA-40

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Détergent, alcalin.

###### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)251/394868-69 www.tge-consult.de

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftnotruf (Poison Center) Berlin: +49 (0) 30 30686700

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

###### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

hydroxyde de potassium, potasse caustique

métasilicate de disodium, pentahydraté

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



###### Mentions de danger

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

###### Conseils de prudence

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 2 de 13

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1312-76-1	Silicate de potasse			5 - 15 %
	215-199-1			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			5 - 15 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314			
497-19-8	carbonate de sodium			1 - 5 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté			1 - 5 %
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H290 H314 H318 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % phosphates, < 5 % phosphonates, < 5 % agents de surface anioniques, < 5 % polycarboxylates.

#### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxilison, aérosol dosé Pulmicort. (Auxilison et Pulmicort sont des marques déposées).

##### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 3 de 13

minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

#### **Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Phosphore oxydes.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 4 de 13

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. ( Voir section 8. )  
 Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité  
 Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
 Ne pas mélanger avec acides.

#### Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

#### Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8  
 Durabilité (mois): 36

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.  
 Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.  
 Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
 S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).  
 Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.  
 Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. Matières radioactives. Matières infectieuses.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel. humidité.  
 température de stockage: (-) 5- 35°C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m <sup>3</sup>
497-19-8	carbonate de sodium			
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10 mg/m <sup>3</sup>
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté			
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,22 mg/m <sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLA-40**

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 5 de 13

Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour
----------------------------	----------	------------	-------------------------

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	Valeur
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Assurer une aération suffisante.

**Mesures d'hygiène**

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution.

**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

**Protection de la peau**

Vêtements de protection: Tablier de protection.

Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942, EN 14387

**Protection respiratoire**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-dépassement de la valeur limite



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 6 de 13

-ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	sans odour
pH-Valeur:	>13 (conc.); 11,5 (0,3 % solution dans l'eau)

#### Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C
Point de sublimation:	Aucune information disponible.
Point de ramollissement:	Aucune information disponible.
Point d'écoulement:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	non déterminé
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

#### Inflammabilité

solide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.

#### Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'inflammation:	non déterminé

#### Température d'auto-inflammabilité

solide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

#### Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	Aucune information disponible.
Densité (à 20 °C):	1,3 g/cm <sup>3</sup>
Densité apparente:	non déterminé
Hydrosolubilité:	miscible.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLA-40**

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 7 de 13

**Solubilité dans d'autres solvants**

non déterminé

Coefficient de partage: Aucune information disponible.

Viscosité dynamique: < 30 mPa·s

Viscosité cinématique: non déterminé

Durée d'écoulement: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

Épreuve de séparation du solvant: non déterminé

Teneur en solvant: non déterminé

**9.2. Autres informations**

Teneur en corps solides: non déterminé

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réagit avec les : Acide fort.

**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel.

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Aluminium. Zinc. Acide fort.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2). Phosphore oxydes.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1312-76-1	Silicate de potasse				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA dossier	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat		
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 >2,06 mg/l	Rat	ECHA dossier	
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique				



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 8 de 13

	orale	DL50 mg/kg	333	Rat	ECHA	
497-19-8	carbonate de sodium					
	orale	DL50 mg/kg	2800	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin.	ECHA Dossier	
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté					
	orale	DL50 mg/kg	[770-820]	Rat.	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1200
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 2,06	Rat	REACH Dossier	EPA OPPTS 870.1300

#### Irritation et corrosivité

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Silicate de potasse: non sensibilisant.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

Mutagenéité in-vivo:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif.

bibliographie: ECHA Dossier

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Espèce: Souris.

Résultat: NOAEL > 200 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

carbonate de sodium:

Mutagenéité des gamètes:

Méthode: (AMES SALMONELLA TYPHIMURIUM): -

Résultat: négatif.

bibliographie: FUJITA, H, AOKI, N AND SASAKI, M; MUTAGENICITY TEST OF FOOD ADDITIVES WITH SALMONELLA TYPHIMURIUM TA97 AND TA102. IX; TOKYO-TORITSU EISEI KENKYUSHO KENKYU NENPO 45:191-199, 1994

carbonate de sodium:

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: -

espèce: Souris.

Durée d'exposition: 15d

Résultats: NOAEL = 340 mg/kg

bibliographie: Organization for Economic Cooperation and Development; SIDS Initial Assessment Profile (SIAP) for SIAM 15 (Boston, USA, 22-25 October 2002) Sodium carbonate (497-19-8) p.16.

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: -

espèce: Rat

Durée d'exposition: 15d

Résultats: NOAEL >= 245 mg/kg mg/L

bibliographie: ECHA Dossier





## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 9 de 13

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

Toxicité orale subchronique:

Temps d'exposition: 90d

Espèce: Wistar Rat.

Méthode: OECD Guideline 408

Résultat: NOAEL > 227 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1312-76-1	Silicate de potasse					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 146 mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 146 mg/l	48 h	daphnia magna	ECHA dossier	
497-19-8	carbonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	ECHA Dossier	
10213-79-3	métasilicate de disodium, pentahydraté					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 210 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Dossier	ISO 7346-1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 207 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Dossier	DIN 38412, Teil 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1700 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 100 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	REACH Dossier	OECD Guideline 209

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLA-40**

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 10 de 13

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

**Code d'élimination des déchets - Produit**

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

UN 1719

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium, métrasilicate de disodium, pentahydraté)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

8

**14.4. Groupe d'emballage:**

II

Étiquettes:

8



Code de classement:

C5

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

1 L

Quantité dégagée:

E2

Catégorie de transport:

2

N° danger:

80

**Fiche de données de sécurité**




conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLA-40**

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 11 de 13

Code de restriction concernant les tunnels:	E
<b>Transport fluvial (ADN)</b>	
<b><u>14.1. Numéro ONU:</u></b>	UN 1719
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium , métasilicate de disodium, pentahydraté)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	8
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C5
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E2
<b>Transport maritime (IMDG)</b>	
<b><u>14.1. Numéro ONU:</u></b>	UN 1719
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (potassiumhydroxide, disodium metasilicate-pentahydrate)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	8
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	8
	
Marine polluant:	NO
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagée:	E2
EmS:	F-A, S-B
<b>Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)</b>	
<b><u>14.1. Numéro ONU:</u></b>	UN 1719
<b><u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u></b>	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (potassiumhydroxide, disodium metasilicate-pentahydrate)
<b><u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u></b>	8
<b><u>14.4. Groupe d'emballage:</u></b>	II
Étiquettes:	8
	
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité dégagée:	E2



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 12 de 13

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7  
Protection individuelle: voir paragraphe 8

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	non déterminé
2004/42/CE (COV):	non déterminé
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

##### Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].  
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

##### Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).  
Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:  
hydroxyde de potassium, potasse caustique  
carbonate de sodium  
métasilicate de disodium, pentahydraté

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

Rev. 1,0: 29.02.2012  
Rev. 1,01: 02.05.2012  
Rev. 1,02: 14.05.2012  
Rev. 1,10: 12.06.2016 ; Les changements au chapitre: 1-16  
Rev. 2,00: 23.10.2018; Les changements au chapitre: 1-16

#### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
CAS Chemical Abstracts Service  
DNEL: Derived No Effect Level  
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLA-40

Date de révision: 23.10.2018

Code du produit:

Page 13 de 13

ICAO: International Civil Aviation Organization  
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level  
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 NOAEL: No observed adverse effect level  
 NOAEC: No observed adverse effect level  
 NTP: National Toxicology Program  
 N/A: not applicable  
 OSHA: Occupational Safety and Health Administration  
 PNEC: predicted no effect concentration  
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )  
 SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act  
 SVHC: substance of very high concern  
 TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe  
 TSCA: Toxic Substances Control Act  
 VOC: Volatile Organic Compounds  
 VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe  
 WGK: Wassergefaehrdungsklasse

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1A; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:  
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.  
 Risques environnementaux: Méthode de calcul.  
 Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*